

## Publication préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé

- **Concession concernée** : Concession du Pouget – Retenue de Pareloup
- **Tiers demandeur** : l'association Aveyron jet Racing
- **Type d'occupation projetée** : Organisation de l'évènement des 300 miles du Lévézou
- **Localisation** :
  - **département** : Aveyron (12)
  - **commune** : Salles-Curan
  - **références cadastrales et éventuellement localisation à l'intérieur de celle(s)-ci** :  
- Section AB N°5 et AB N°23– commune de Salles-Curan
- **Redevance** : 300 euros
- **Durée de l'occupation** : 30/09/2020 au 05/10/2020.

### **1- Occupation suite à une manifestation d'intérêt spontanée** (L2122-1-4 du CG3P)

Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Tout porteur de projet concurrent pour l'occupation de tout ou partie de l'espace susvisé couvrant la période indiquée peut se manifester jusqu'au (date de publication + 21 jours) en contactant :

Contact :

**FLORENCE ARDORINO**  
**Déleguée territoriale Tarn Agout**  
**EDF Hydro Sud-Ouest**  
**06 69 23 31 33**

### **2- Occupation de courte durée** (L2122-1-1 2<sup>ème</sup> alinéa du CG3P)

Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

**Motif(s) retenu(s) et considérations (s) :**

Référence réglementaire	
<input type="checkbox"/>	<b>L2122-1-1 alinéa 2</b> Occupation ou l'utilisation autorisée de courte durée.

Toute manifestation d'intérêt pertinent peut être effectuée jusqu'au (date de publication + 21 jours) en contactant :

Contact : Voir point 1